



4 avril 2014

(14-2076)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	Membre notifiant: <u>UNION EUROPÉENNE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2.	Organisme responsable: Commission européenne Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: Commission européenne Point d'information de l'UE sur les OTC Fax: +(32) 2 299 80 43 Courrier électronique: mailto:eu-tbt@ec.europa.eu Site Web: http://ec.europa.eu/enterprise/tbt/
3.	Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4.	Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Produits agricoles et denrées alimentaires
5.	Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>Proposal for a Regulation of the European Parliament and of the Council on organic production and labelling of organic products, amending Regulation (EU) No XXX/XXX of the European Parliament and of the Council [Official controls Regulation] and repealing Council Regulation (EC) No 834/2007</i> (Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, modifiant le règlement (UE) n° XXX/XXX du Parlement européen et du Conseil [règlement sur les contrôles officiels] et abrogeant le règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil) - (COM(2014) 180 final), 73 pages + 46 pages d'annexes, en anglais
6.	Teneur: Le projet de règlement de la Commission notifié établit les principes de la production biologique de produits agricoles et énonce les règles régissant la production biologique et l'utilisation, dans l'étiquetage et la publicité, d'indications faisant référence à cette production. Il contient des règles de production détaillées applicables à la production et à la transformation de produits biologiques.
7.	Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Méthodes de production, étiquetage et contrôle des aliments biologiques.

8.	Document pertinents: Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique (GL 32-1999)
	Les directives peuvent être téléchargées à partir de l'adresse Internet ci-après: http://www.codexalimentarius.org/committees-task-forces/fr/?provide=committeeDetail&idList=7
9.	Date projetée pour l'adoption: 2016 Date projetée pour l'entrée en vigueur: 20 jours à compter de la publication au Journal officiel de l'UE (dispositions en application à partir de 2016).
10.	Date limite pour la présentation des observations: 90 jours à compter de la notification
11.	Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point d'information national [] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme: Commission européenne Point d'information de l'UE sur les OTC Fax: + (32) 2 299 80 43 Courrier électronique: mailto:eu-tbt@ec.europa.eu Texte accessible via le site Web de l'UE sur les OTC: http://ec.europa.eu/enterprise/tbt/ http://members.wto.org/crnattachments/2014/tbt/EEC/14_1749_00_e.pdf http://members.wto.org/crnattachments/2014/tbt/EEC/14_1749_01_e.pdf